

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 06/07/2026

Date de la convocation 30/06/2026	L' an 2026, le 6 Juillet à 00 heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de PELTIER Sylvain, Maire
Date d'affichage 30/06/2026	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Présents : M. PELTIER Sylvain, Maire, Mmes : BERGER Angélique, BEUZIT Agnès, FERRAULT Karine, LEGRAND Catherine, RENARD Catherine, MM : BONNEAU Cédric, DELAMARE Pierre-Yves, KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BIRIE-HABAS Cécile à Mme RENARD Catherine, THURIET Annie à M. DELAMARE Pierre-Yves Secrétaire : Mme FERRAULT Karine

Réf : 2026-07-49 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 07/07/2026)	<u>CREATION EMPLOI CADRE ADJOINT TECHNIQUE (SERVICE TECHNIQUE)</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide : 1. La création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au 1/9/2026 Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. 2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
Réf : 2026-07-50 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 07/07/2026)	<u>PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT SURCROIT D'ACTIVITES - PERIODE DU 01/09/2026 AU 31/12/2026 - SERVICE TECHNIQUE</u> Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la proposition du Maire, pour le renouvellement du contrat d'un adjoint technique à temps complet <i>soit 35h/35^{ème} hebdomadaires</i> du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026 pour surcroît d'activités au service technique
Réf : 2026-07-51 A l'unanimité Pour : 15	<u>PERSONNEL COMMUNAL - PERSONNEL CONTRACTUEL RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS</u>

Contre : 0 Abstentions : 0 Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 07/07/2026)	<u>NON COMPLET - CONTRAT POUR SURCROIT D'ACTIVITES</u> <u>PERIODE DU 01/09/2026 AU 31/12/2026</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - AUTORISE le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet sur le grade des adjoints techniques de l'échelle C1 selon l'IB et IM en vigueur dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités et dans le cadre d'une réorganisation des services scolaires et périscolaires pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026
Réf : 2026-07-52 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 07/07/2026)	<u>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026</u> <u>RESEaux ORANGE</u> Compte-tenu de la prise en compte des tarifs ci-dessus et de la situation du patrimoine de la Commune de Varrains, le calcul est le suivant : - artères aériennes : 3.758 kms x 65.49 euros = 246.10 euros - artères souterraines : 37.582 kms x 49.11 euros = 1845.82 euros - emprise au sol en m² : 1 m² x 32.743 euros = 32.74 euros soit un total de redevance à percevoir d'Orange par la commune de Varrains de 2 124.66 euros LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé - ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution télécom par Orange pour l'année 2026 (montant total de redevance : 2 124.66 euros)
Réf : 2026-07-53 A la majorité Pour : 12 Contre : 1 Abstentions : 2 Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 07/07/2026)	<u>TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX</u> Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Conformément à l'article 108 de la Loi de finances pour 2026, celui-ci institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027, se substituant à la Taxe d'habitation sur les locaux Vacants THLV et la Taxe des locaux vacants TLV. Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à la préemption du bien situé 21 rue des Roches Neuves - section AC n° 242 (415 m²) et AC n° 241 (938 m²)

- campagne de recensement de la population du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 par l'INSEE - recherche de 3 agents recenseurs
- devis SAUR - validation le 9/6/2026 après réunion de CM du 8/6/2026 pour 4 poteaux incendie - avec la SAUR - montant 16876.85 euros TTC (22 et 55 résidence du Parc - 34 rue du Ruau - 11 rue du Bourg-Neuf)
- consultation marché public - rue des rogelins 2^{ème} tranche - fin de la consultation le vendredi 3 juillet dernier - 4 entreprises de travaux publics ont répondu (TPPL, RTL, Luc Durand et Justeau) - plis en cours d'analyse par la société Pragma maître d'oeuvre - réunion de la CAO courant juillet

ABF

Rencontre entre Monsieur le Maire avec deux de ses adjoints M. ROBERT et Mme BIRIE-HABAS et Mme VALLEE le 30 juin dernier - rendez-vous constructif sur les possibilités de consultation PDA (périmètre délimité des abords) au niveau de la région - début des études + appel d'offres - en septembre 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la partie pavillonnaire située de l'autre côté de la départementale (rue de la Poterne/Lumois) pourrait sortir de ce périmètre. Déjà, la consultation des dossiers de construction dans ce secteur et soumis à l'ABF ne sont plus situés en co-visibilité du pigeonnier et font seulement l'objet de recommandations et non de prescriptions.

Le Maire, Monsieur Sylvain PELTIER